

DEPARTEMENT
DE
VAUCLUSE

N° 2023-090

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

Séance du 26 Septembre 2023

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents Conseil : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la
Délibération : 20

Le vingt-six Septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du vingt Septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Date de la
Convocation**

20/09/2023

Date d'affichage

27/09/2023

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE
M. Gordon CRONNE a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
M. Jean MAITRE a donné procuration à M. Yvan CAPO

Absents : Mme Sandrine CHASTEL – M. Lucien STANZIONE – Mme Fabienne HENRY

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

NUMERO ET
OBJET DE LA
DELIBERATION :

Délibération n°11

**ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Vu :

- La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L141-5-2 et L141-5-3 ;
-

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1° juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse qui tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation , l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie, un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;
Ainsi présentés le contexte et le cadre de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est proposé au conseil municipal que la concertation du public se déroule du lundi 13 novembre au 1 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier.
- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les modalités de concertation du public telles que proposées ci-dessus et précise que la présente délibération sera affichée en Mairie.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de concertation du public telles que proposées dans la présente délibération.

PRECISE que la délibération sera affichée en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte exécutoire :

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

